



Monsieur Ludovic COURBE  
Secrétaire du syndicat CGT  
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur Giovanni BRUNETTI  
Directeur de L'Etablissement FPT  
Avenue Puzenat  
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, vendredi 23 décembre 2011

Objet : Jour de RTT coïncidant avec un jour férié

Monsieur,

Nous revenons vers vous suite à votre réponse du 21 novembre 2011 concernant les jours de RTT coïncidant avec un jour férié. Dans votre courrier vous indiquez, qu'il est impossible de prendre en compte notre demande car vous considérez que ces jours sont des jours de repos hebdomadaires.

Or, les divers comptes rendu CE et planning, rédigés par vos soins mentionnent les termes « RTT » (Réduction Temps de Travail) et non « Repos hebdomadaires ».

Par conséquent et conformément à la jurisprudence de la cour de cassation du 23 mars 2007 et du 26 octobre 2010, nous réitérons notre demande d'une indemnité compensatrice à tout le personnel concerné avec effet rétroactif sur les 5 dernières années.

Vous trouvez ci-joint des exemples de planning transcrits par vos soins.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT  
Le secrétaire  
Ludovic COURBE

Copie : M. Pietro ZANINI, Directeur des Ressources Humaines  
Mme Murielle MIRANDA, Responsable Administration du Personnel  
Mme Angèle CILIONE-AUTIER, Inspecteur du Travail